

ARRETE DE CIRCULATION

Portant règlementation de la circulation

Lotissement « Jardin Saint Clément » - ANETZ

Monsieur Eric LUCAS, Maire de la commune de VAIR SUR LOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10, R.417-11,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, Livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'en raison des **travaux d'aménagement de réfection de voirie**, réalisés par l'entreprise **LANDAIS, rue Herbé Bazin, ainsi que des travaux de finition, impasse Joachim du Bellay à Anetz commune déléguée de VAIR SUR LOIRE**, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

ARTICLE 1

Du 25 janvier 2023 au 24 avril 2023, a la sortie du lotissement jardin Saint Clément et de l'impasse Joachim du Bellay à Anetz commune déléguée de VAIR SUR LOIRE, les dispositions suivantes s'appliquent suivant l'avancement des travaux d'aménagement de réfection de voirie rue Hervé Bazin ainsi que des travaux de finition, impasse Joachim du Bellay :

- Accès au lotissement fortement perturbé,
- Déviation par le chemin de la paonnerie,
- Complication d'accès pour les camions de matériaux : passage par l'impasse de Madame de Sévigné et la tranche 3
- Circulation concerné : dans les deux sens,
- Chaussée rétrécie,
- Le stationnement et le dépassement seront interdits aux poids lourds et aux véhicules légers,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,

- Passage des camions par l'impasse Madame de Sévigné et la tranche 3.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

**SAS LANDAIS
ZA de la Cormerie**

44522 MESANGER

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En cas de dégradations du domaine public, vous devrez réparer les dommages causés et remettre les lieux en l'état à la fin de l'autorisation.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de VAIR SUR LOIRE et Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent, arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A VAIR SUR LOIRE, le 25/01/2023.

**Le Maire,
Eric LUCAS**

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

*A **SAS LANDAIS** pour attribution.*

À la Compagnie de Gendarmerie d'Ancenis pour attribution.

Au centre de secours pour information.

Aux services déchets et transports pour information.

NB : Le présent arrêté n'a pas à être transmis au contrôle de légalité (article 140 de la loi du 13 août 2004). Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

